

Séance publique du 28 mai 2001

Délibération n° 2001-0065

commission principale :

objet : **Désignation d'un représentant au sein de l'Association de gestion de la Maison rhodanienne de l'environnement**

service : Délégation générale aux affaires générales - Mission d'audit - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 mai 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 21 décembre 1992, le conseil de Communauté a approuvé les statuts de l'Association de gestion de la Maison rhodanienne de l'environnement donnant à la Communauté urbaine la qualité de membre de droit de cette association.

La Maison rhodanienne de l'environnement réunit les associations et les personnes ayant pour objectif de promouvoir et de contribuer à la protection de l'amélioration de l'environnement dans le département du Rhône.

Cette association se compose de quatre catégories de membres répartis en collèges :

- les membres fondateurs,
- les membres de droit : communauté urbaine de Lyon, département du Rhône et ville de Lyon, qui sont également administrateurs,
- les membres actifs,
- les membres usagers.

Il convient de désigner un représentant de la communauté urbaine de Lyon au sein de l'Association de gestion de la Maison rhodanienne de l'environnement ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 25 septembre 1995 ;

Vu le résultat du scrutin ;

DELIBERE

Désigne madame Nadine Gelas en tant que représentante de la communauté urbaine de Lyon au sein de l'Association de gestion de la Maison rhodanienne de l'environnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,